

LA PEINE CAPITALE

L'EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITÉ PERMANENT—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Lors d'un sondage effectué récemment dans la circonscription de Peterborough, en Ontario, 5,927 personnes ont répondu à la question suivante: Êtes-vous favorable à l'application de la peine de mort dans le cas des meurtres prémédités du premier degré? De ce nombre, 5,168 ont répondu oui, ce qui équivaut à 87.2 p. 100 des réponses. Je propose donc, avec l'appui du député de Victoria-Haliburton (M. Scott):

● (1415)

Que la Chambre exhorte le gouvernement à se rendre aux désirs des Canadiens et à saisir de la question le comité permanent de la justice et des questions juridiques où sont représentés, tous les partis avec instruction de formuler des recommandations au Parlement, ou suivant en cela l'exemple des conservateurs, à s'engager à appuyer l'idée d'un vote libre à la Chambre sur la question de la peine de mort.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LE PRÉTENDU DÉSÀVEU D'UNE
DÉCLARATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle touche à l'essence même de notre système parlementaire et concerne le solliciteur général qui, vendredi dernier, à titre de ministre de la Couronne et ministre suppléant de la Justice, fonctions qu'il remplit en vertu d'un arrêté en conseil, a pris un engagement au nom du gouvernement à propos duquel le ministre de la Justice a déclaré par la suite: «Nous avons décidé, le premier ministre et moi-même que nous n'allions pas accepter...»

Puisque le premier ministre a ainsi censuré ce ministre, lui a-t-il demandé sa démission ou le ministre lui a-t-il offert sa démission?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, madame le Président.

M. Clark: Madame le Président, la Chambre ne peut fonctionner si l'on ne peut croire en la parole des députés, et plus particulièrement si l'on ne peut se fier à ce que disent les

Questions orales

ministres au sujet des bills dont ils sont chargés à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre a démontré par sa réponse que ce qu'affirme en comité le ministre suppléant de la Justice à propos d'un bill dont il est chargé ne vaut absolument rien. La Chambre et les Canadiens ne peuvent donc plus se fier à la parole d'un ministre.

Voici ma question au premier ministre: La Chambre des communes et un comité sont actuellement saisis d'un bill sur l'énergie, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui défend le bill devant le comité s'exprime-t-il au nom du gouvernement, ou sera-t-il désavoué par le premier ministre? Nous sommes présentement saisis de bills financiers; lorsque le comité en sera saisi, le ministre des Finances s'exprimera-t-il au nom du gouvernement sur ces questions, ou sera-t-il désavoué par le premier ministre?

Des voix: La question!

M. Clark: Le premier ministre a abandonné les traditions de la Chambre.

Mme le Président: Je dois demander au très honorable chef de l'opposition de bien vouloir poser sa question.

M. Clark: Madame le Président, ma question est la suivante: Étant donné que le premier ministre a laissé tomber les normes traditionnelles sur lesquelles la Chambre s'est toujours guidée, quelles nouvelles normes a-t-il mises en place afin que nous sachions à quel ministre nous pouvons nous fier dans cette Chambre?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, il n'y a pas de nouvelles normes. Les normes habituelles sont toujours en vigueur.

M. Clark: Dans ce cas, madame le Président, le solliciteur général du Canada devrait résigner ses fonctions de ministre suppléant de la Justice et présenter sa démission au premier ministre et à cette Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Au moment où le ministre suppléant de la Justice a fait cette déclaration qui a été désavouée par le premier ministre, il occupait ces fonctions par décret et ordre direct du gouvernement du Canada et il était entouré des conseillers du ministre de la Justice. Je me demande si le premier ministre peut nous dire si le reste de la déclaration que le solliciteur général a faite à cette occasion ne contenait finalement que des erreurs. Faut-il se méfier de toutes les autres déclarations qu'il a faites et les rejeter? Le premier ministre a-t-il désavoué tous les propos du ministre? Comment la Chambre peut-elle savoir quelles déclarations sont désavouées et lesquelles ne le sont pas?

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition fait tout un plat d'un incident qui se produit fréquemment.